



FLINVEST

COMPTE RENDU D INTERMEDIATION

L'article 314-82 du Règlement Général de l'AMF rend obligatoire la rédaction d'un **Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation** si ces derniers ont été supérieurs à 500.000 euros sur la période concernée.

Pour l'exercice 2017, les frais d'intermédiation ont été inférieurs à 500 000 €, la société Flinvest a donc décidé de ne pas publier ce compte rendu.